

Délibération n° 26-008

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du : 09 février 2026

Secrétaire de séance :

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 11

Effectif votant : 12

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 10 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 02 février 2026.

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :
Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ, **Mme Florence NOCHELSKI donne procuration à Mme Maria-José POMBAL.**

Objet de la délibération

Résidence Autonomie « Raymond Gernez »

Création d'un tiers-lieu.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération portant création du CCAS de Cambrai,

Vu le rapport de présentation du projet de tiers-lieu à vocation sociale,

Considérant les besoins identifiés sur le territoire en matière de lutte contre l'isolement, de renforcement du lien social, d'accès aux droits, d'inclusion numérique et de participation des habitants,

Considérant la volonté du CCAS de Cambrai de développer des actions sociales innovantes, ouvertes et partenariales,

Considérant l'autorisation donnée dans la délibération n° 23-057 du 3 mai 2023 de réaliser les travaux au sein de la Résidence Raymond Gernez afin de créer un espace de vie « Tiers Lieu » permettant de développer les actions déjà

menées (ouverture des repas le midi aux bénéficiaires de Solid'âge par exemple) mais également de développer les interactions sociales des résidents avec d'autres partenaires et les habitants.

Considérant que le projet de tiers-lieu constitue un outil structurant de l'action sociale de proximité,

Considérant que la création de ce tiers-lieu s'inscrit pleinement dans les missions légales du CCAS,

PRESENTATION :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cambrai conduit une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en lien étroit avec les acteurs institutionnels, associatifs et les habitants.

Le diagnostic social du territoire met en évidence :

- des situations d'isolement social touchant notamment les personnes âgées, les familles monoparentales et certains publics précaires,
- des besoins croissants d'accès aux droits, d'accompagnement numérique et de lieux ressources de proximité,
- Une demande d'espaces conviviaux favorisant la participation citoyenne et les initiatives habitantes.

Dans ce contexte, le CCAS souhaite développer un tiers-lieu à vocation sociale, outil innovant d'action sociale de proximité.

Le tiers-lieu poursuivra les objectifs suivants :

- renforcer le lien social et lutter contre l'isolement,
- favoriser l'accès aux droits et l'information,
- soutenir l'inclusion numérique,
- proposer des actions collectives (ateliers, permanences, temps conviviaux),
- encourager la participation des habitants et la dynamique partenariale locale.

Ce lieu se veut ouvert, accessible et non stigmatisant, inscrit dans une logique de prévention et de développement social.

Le tiers-lieu s'adresse :

- à l'ensemble des habitants de la commune,
- avec une attention particulière portée :
 - aux personnes isolées,
 - aux familles,
 - aux seniors,
 - aux publics rencontrant des difficultés sociales ou numériques.

Le tiers-lieu prendra la forme :

- d'un espace d'accueil libre, favorisant la convivialité,
- d'un lieu d'activités collectives (ateliers thématiques, actions intergénérationnelles, ...)
- d'un point relais d'accès aux droits et aux services,
- d'un espace pouvant accueillir des permanences de partenaires.

Ce lieu sera situé : Résidence autonomie « Raymond Gernez » 1135 Avenue de Paris à Cambrai (59400).

Le tiers lieu sera :

- porté et coordonné par le CCAS de Cambrai,
- animé par les agents de la Résidence autonomie « Raymond Gernez », les partenaires associatifs, les bénévoles etc...,
- organiser en lien avec un réseau de partenaires institutionnels et associatifs

Un comité de suivi pourra être mis en place afin d'assurer la cohérence des actions et l'adaptation du projet aux besoins du territoire.

Le CCAS mobilisera des partenariats avec :

- les services municipaux,
- les Associations locales,
- les institutions sociales (CAF, Département, Etat, etc...)
- tout acteur contribuant aux objectifs du projet

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, décident :

De se prononcer **favorablement** sur :

La création d'un tiers-lieu à vocation sociale porté par le CCAS de Cambrai destiné à :

- Favoriser le lien social et l'inclusion,
- Accueillir des actions collectives à caractères social, culturel, éducatif et numérique,
- Soutenir les initiatives habitantes et partenariales.

Les dépenses liées au fonctionnement et, le cas échéant, à l'investissement du tiers-lieu seront inscrites au budget annexe de la Résidence autonomie « Raymond Gernez » de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,


Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

